
Arrêté n°2024-02 PORTANT SUR LA MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE A PLEIN TRAITEMENT DE Mme PREVOT Myriam ATSEM

Le Maire de LES GRANDES CHAPELLES,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2017-1387 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment l'article 115 relatif à la mise en application d'une **journée de carence au titre du premier jour d'arrêt maladie à compter du 31 janvier 2024**,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt de travail présenté par l'intéressée en date du 31/01/2024,

Considérant que pendant la période des douze mois précédant cet arrêt de travail, Mme PREVOT Myriam n'a pas bénéficié de congé de maladie ordinaire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 31/01/2024, Mme PREVOT Myriam, ATSEM, née le 16/01/1975, est placée en congé de maladie ordinaire pour une période allant jusqu'au 06/01/2024 inclus :

Le 31/01/2024 : 1 jour de carence (congé de maladie non rémunéré)

Du 31/01/2024 au 06/01/2024 : 7 jours à plein traitement.

(Le SFT reste versé en totalité)

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité ainsi qu'à Monsieur Le Président du centre de gestion.

Fait à Les Grandes Chapelles , le 01/02/2024

L'autorité Territoriale,

GAMICHON Dominique

L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié à l'intéressée, le
- Visa de l'intéressée,

